



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal 05/2022 - Budget 2023 avec l'amendement suivant :
Ligne 450.3810 – de CHF 14'500.- à CHF 0.-**

Accepté à la majorité avec 1 abstention.

- **D'adopter le préavis municipal 06/2022 : Remplacement du tracteur communal**

Accepté à l'unanimité.

- **D'adopter le préavis municipal 07/2022 : Adoption d'un nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.**

Accepté à la majorité avec 1 refus et 3 abstentions.

Conformément aux articles 107 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente

Rita Alma



Le Secrétaire

Aurélien Matti